

DOSSIER

Formation continue 2003 – quelles sont les règles applicables ?

*Christoph Hänggeli,
responsable du Secrétariat
pour la formation prégraduée,
postgraduée et continue (FPPC)*

Fondements : la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM) et la Réglementation pour la formation (RFC) continue de la FMH.

Depuis le 1^{er} juin 2002, la LEPM prescrit une formation continue obligatoire pour tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral. Elle n'en précise cependant ni l'étendue ni les modalités car ces domaines relèvent des compétences du corps médical et de ses organisations spécialisées. Grâce à la RFC, la FMH avait établi en 1998 déjà une réglementation de base applicable à tous les médecins, indépendamment de leur taux d'occupation et pour autant qu'ils exercent leur activité médicale en Suisse.

La RFC ne règle que les principes majeurs et les conditions-cadre de la formation continue des médecins, notamment l'étendue de celle-ci. Elle prescrit cinquante heures de formation continue vérifiable et structurée, ainsi que trente heures d'étude personnelle.

Programmes de formation continue des sociétés de discipline médicale

Les prescriptions concernant la structure et la reconnaissance des cinquante heures de formation continue, en particulier les modalités d'enregistrement sur la base du procès-verbal de formation continue, sont fixées dans le programme de formation continue de chaque société de discipline médicale (SDM). Pour toute question concernant le devoir de formation continue pour une discipline spécifique, il

convient donc de consulter au préalable le programme de formation continue de la SDM compétente. Les détenteurs de plusieurs titres de formation postgraduée doivent remplir les exigences de tous les programmes de formation continue concernés. Une reconnaissance simultanée de la formation continue pour plus d'un titre est possible, pour autant que les programmes concernés ne l'excluent pas.

Modalités de contrôle

Les interruptions professionnelles, les maladies, les séjours à l'étranger et la maternité sont source de problèmes importants pour les contrôles annuels de formation continue. Lorsqu'elle a révisé la réglementation pour la formation continue, la Chambre médicale a introduit une période de contrôle uniforme de trois ans au cours desquels des sessions structurées de formation continue doivent avoir été accomplies pour un total de cent cinquante crédits (= cent cinquante heures), conformément aux dispositions du programme concerné. Le médecin qui n'y parvient pas en trois ans a le droit de rattraper la formation manquante l'année suivante. Celui qui n'a toujours pas satisfait une année plus tard à son devoir de formation continue, ne perd pas son titre de spécialiste mais n'a plus le droit d'en faire état (cf art. 55, al. 3 de la Réglementation pour la formation postgraduée).

A quelles sanctions dois-je m'attendre en cas de non-respect de mon devoir de formation continue ?

La Réglementation pour la formation continue elle-même ne prévoit

aucune sanction. En conséquence, il n'existe pas non plus de « recertification » des titres de spécialiste. Une recertification est prévue uniquement pour certaines attestations de formation complémentaire, lorsque le programme correspondant le demande.

Pourquoi ai-je besoin d'un diplôme de formation continue ?

Le médecin qui annonce à la société de discipline concernée la formation continue accomplie et l'atteste, obtient un diplôme de formation continue. Ce diplôme, remis exclusivement aux membres de la FMH, confirme que son détenteur actualise régulièrement ses connaissances et ses capacités en accord avec l'évolution de la médecine et qu'il a pris toutes les mesures pour exercer sa profession avec compétence. La demi-vie du savoir est courte en médecine. La formation continue prend toujours plus d'importance par rapport à la formation postgraduée. Les patients ne sont pas les seuls à s'intéresser à juste titre au maintien des compétences médicales, les caisses-maladie et d'autres organismes y attachent aussi de l'importance. Le diplôme de formation continue, valable trois ans en concordance avec la période de contrôle de même durée, deviendra un standard reconnu.

La Réglementation pour la formation continue (RFC)

Application par les sociétés de discipline médicale et remise des diplômes de formation continue dès 2003

L'application de la Réglementation pour la formation continue (RFC)

incombe aux sociétés de discipline médicale (SDM). Pour vous aider dans cette tâche, nous vous avons promis des précisions sur l'application de la RFC et plus particulièrement sur la remise des diplômes de formation continue. L'article 15 de la RFC prévoit que la FMH décerne, avec les SDM, un diplôme aux membres FMH ayant rempli les exigences du programme de formation continue. Les modalités de la remise du diplôme sont réglées par les SDM.

1. Principes de base : liste de tous les membres FMH soumis à la formation continue.

Au printemps de chaque année et pour la première fois en mai 2003, chaque société de discipline reçoit de la FMH une liste mise à jour de ses porteurs de titre (noms et adresse). Il s'agit d'une liste Excel classée par ordre de date d'attribution du titre. Tous les membres FMH soumis à la formation continue y sont mentionnés.

2. Les sociétés de discipline médicale indiquent les modalités de contrôle applicables.

Au moyen de la liste précitée, les sociétés peuvent écrire aux membres FMH soumis à l'obligation de formation continue pour les informer des prescriptions et modalités concernant l'attribution d'un diplôme de formation continue dans leur discipline. Dans la mesure où aucun autre système particulier n'est appliqué, il est possible de recourir au système de la déclaration volontaire et aux contrôles par sondage. Vous trouverez un modèle de déclaration volontaire sur notre site internet.

3. Diplôme de formation continue FMH unifié/SDM : validité et présentation.

Au terme du délai fixé par la SDM aux personnes concernées pour la commande de leur diplôme de formation continue, celle-ci se charge de le leur remettre. Le diplôme de formation continue conçu de manière unifiée et axé sur les

diplômes de formation prégraduée et postgraduée comporte, outre le logo de la FMH et de la SDM concernée, également la signature du président de ladite société. Le diplôme a une validité de trois ans à partir de sa date d'établissement. Pour l'impression des diplômes nous vous proposons, à la demande de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), les deux possibilités suivantes :

- La société commande les diplômes directement auprès de l'imprimerie désignée par le Secrétariat FPPC, laquelle se chargera également de l'envoi. Cette solution est la plus simple mais coûte entre Fr. 20.- et Fr. 30.- par diplôme.
- Nous fournissons aux SDM un modèle de diplôme électronique en format pdf (Acrobat), garantissant ainsi la mise en page et l'écriture. Les noms peuvent être insérés individuellement au moyen du programme Adobe-Acrobat-Reader (version 5). Les grandes sociétés qui souhaiteraient établir les diplômes sous forme de lettre-type peuvent également obtenir un modèle en format Word.

Catégories de formation continue recommandées (art.5)

A titre d'exemple, les sociétés de discipline médicale peuvent définir les catégories suivantes :

Catégorie A

Formation continue prévoyant la contribution de chaque participant (p.ex. : ateliers, groupes de travail, cercles de qualité, groupes Balint, activités en petits groupes, supervisions, conférences sur des cas, exercices pratiques).

Catégorie B

Congrès, exposés et discussions (« sessions frontales »).

Catégorie C

Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (CD-ROM, DVD, didacticiels, internet) et étude de revues spécialisées vérifiées par des pairs, avec, pour les deux, qualification attestée au moyen d'une évaluation des connaissances acquises.

Catégorie D

Activité d'enseignement dans le cadre de la formation médicale de base, postgraduée ou continue.

Informations à disposition sur internet

- Commission scientifique et de la formation continue de la SNM: <http://www.snm.ch>, dans Espace Médical, la SNM, sous © Commission Scientifique.
- Colloques de formation continue organisés par les hôpitaux du canton, dont les demi-journées bimensuelles de formation continue du jeudi matin: <http://www.snm.ch>, dans Espace Médical, la SNM, sous © Agenda.
- Réglementation pour la formation continue de 2002: <http://www.snm.ch>, dans Espace Médical, la SNM, sous © Commission Scientifique, Documents.
- Site de la formation continue de la FMH: <http://www.fmh.ch>, sous Formation continue.
- Contact avec le secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue de la FMH: http://www.fmh.ch/www/fr/pub/awf/kontakt_awf.htm.